

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES**

***Séance extraordinaire du lundi 22 décembre 2025 pour l'adoption du
budget et du plan triennal d'immobilisations***

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à dix-huit heures (18 h 00), le vingt-deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre (22 décembre 2025), au Centre communautaire situé au 650, 4^e Avenue, Grandes-Piles.

La séance est tenue sous la présidence de madame la mairesse Caroline Clément.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Martine Muller Monnier
M. Frédéric Harnois
M. Michel Clermont
M. Jean-Claude Coydon
Mme Karine Gentes

Tous les membres présents formant quorum.

M. Michael Dunn, conseiller est absent de cette rencontre

Est également présent monsieur Benoît Caouette, directeur général par intérim.

**La mairesse fait lecture de l'avis public qui a été
donné le 9 décembre dernier.**

**AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

**DÉPÔT DU BUDGET 2026 ET DU PROGRAMME
TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

AVIS est donné, par les présentes, par le soussigné, monsieur Benoît Caouette, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Grandes-Piles, QUE :

Conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, une séance extraordinaire du conseil se tiendra le **lundi 22 décembre 2025, à 18 h** à la salle communautaire de Grandes-Piles au 650, 4^e Avenue à Grandes-Piles.

Au cours de cette séance extraordinaire, le conseil municipal présentera et adoptera ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 ainsi que le plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028. Comme prévu dans les procédures d'adoption, les délibérations du conseil lors de cette séance porteront exclusivement sur ces sujets. Une période de questions suivra après chaque point. Tous les contribuables intéressés peuvent assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR – 1^{RE} SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. Administration de la Municipalité

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Trésorerie

- 2.1 Plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 – Présentation et adoption
 - 2.1.1 Période de questions – Parole à l'assemblée
- 2.2 Prévisions budgétaires 2026 – Présentation et adoption
 - 2.2.1 Période de questions – Parole à l'assemblée

3. Autres sujets

- 3.1 Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

Après avoir constaté que l'avis de convocation a été fait conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal du Québec et que l'avis public a été publié, le conseil procède à la séance.

La session est ouverte à dix-huit heures trois (18 h 00), sous la présidence de madame Caroline Clément, mairesse. Monsieur Benoît Caouette agit comme directeur général par intérim.

En début de séance, madame la mairesse s'adresse à l'assemblée présente et prononce un mot de bienvenue.

Adoption de l'ordre du jour de la première séance extraordinaire

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2025-12-187

IL EST RÉSOLU que le conseil adopte l'ordre du jour de la première séance extraordinaire du 22 décembre 2025 tel que présenté :

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028 - PRÉSENTATION ET ADOPTION

CONSIDÉRANT la présentation du tableau du plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que le montant total des immobilisations pour 2026, 2027, 2028 est de 1 212 000 \$;

Il est proposé par M. Michel Clermont

Dûment appuyé par M Jean-Claude Coydon

2025-12-188

IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Grandes-Piles adopte le plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 totalisant des dépenses d'investissements de 953000.00 \$ pour 2026, 129500.00 \$ pour 2027 et 129500.00 \$ pour 2028;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

Période de questions :

- Il y a quelques questions sur les divers projets du PTI

Prévisions budgétaires 2026 - Présentation et adoption

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit adopter, pendant la période du 15 novembre au 31 décembre de chaque année, son budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, un avis public de l'adoption du budget a été publié sur le site internet de la Municipalité et aux endroits prévus par règlement à compter du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions des revenus et des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de fonctionnement et d'investissement estimés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026 totalisent 3 112 559 \$;

Sur proposition de M Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2025-12-189 IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles adopte les prévisions budgétaires équilibrées pour l'exercice financier 2025 totalisant :

Des dépenses de fonctionnement de 2 159 559 \$ avant la charge d'amortissement de 352 265 \$

- Des dépenses d'investissement de 953000.00 \$
- Un remboursement de la dette à long terme au montant de 62 300 \$
- Et des affectations fiscales au montant de 50 000 \$

Le tout tel que présenté dans le document, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE, conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*, un document explicatif du budget 2026 soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

M. Benoit Caouette, directeur général par intérim fait la présentation de la variation prévue au compte de taxes 2026, selon le règlement de taxation annuelle en préparation et qui sera adopté lors d'une séance subséquente.

Période de questions :

Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ont tous été épuisés;

Sur proposition de M Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2025-12-190 **IL EST RÉSOLU**

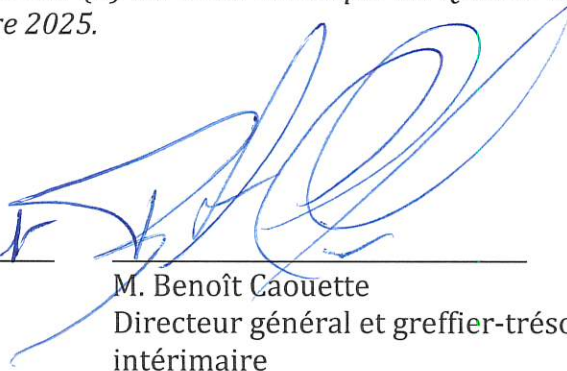
Que la séance soit levée à 19 h 03

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

« Je soussignée, Caroline Clément, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ». En foi de quoi je signe ce 22 décembre 2025.



Mme Caroline Clément
Mairesse



M. Benoit Caouette
Directeur général et greffier-trésorier
intérimaire

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES**

Séance extraordinaire du mercredi 22 décembre 2025

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à dix-huit heures (19 h 30), le vingt-deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq (22 décembre 2025), au Centre communautaire situé au 650, 4^e Avenue, Grandes-Piles.

La séance est tenue sous la présidence de madame la mairesse Caroline Clément.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Frédéric Harnois
M. Michel Clermont
M. Jean-Claude Coydon
Mme Karine Gentes
Mme Martine Mueller Monnier

Tous les membres présents formant quorum.

M. Michael Dunn est absent lors de cette rencontre.

Est également présent monsieur Benoît Caouette, directeur général par intérim.

La mairesse fait lecture de l'avis public qui a été donné le 9 décembre dernier.

**AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, monsieur Benoît Caouette, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Grandes-Piles, QUE :

Conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, une séance extraordinaire du conseil se tiendra le **lundi 22 décembre 2025, à 18h00** à la salle communautaire de Grandes-Piles au 650, 4^e Avenue à Grandes-Piles.

Tel que prévu dans les procédures d'adoption, les délibérations du conseil lors de cette séance porteront exclusivement sur ces sujets. Une période de questions suivra avant la fin de la rencontre. Tous les contribuables intéressés peuvent assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR – 2^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. Administration de la Municipalité

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Dépôt du registre des dons reçus par les membres du conseil –
Année 2025
- 1.4 Résolution pour adoption de la liste des comités occupés par les
élus

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses en date de la séance au 22 décembre 2025
- 2.3 Règlement no 596-2026 – Établissant les taux de taxation et les tarifications 2026 – Avis de motion et dépôt
- 2.4 Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2025 – Taxes municipales

3. Sécurité publique

4. Transport, Hygiène du milieu et Environnement

5. Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire

6. Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être

- 6.1 Résolution adoption de la reddition de comptes pour le programme PAFIR pour les parcs

7. Autres sujets

- 7.1 Période de questions – Parole à l’assemblée

- 7.2 Levée de l’assemblée

Ouverture de la séance

Après avoir constaté que l’avis de convocation a été fait conformément aux dispositions de l’article 156 du Code municipal du Québec et que l’avis public a été publié, le conseil procède à la séance.

La session est ouverte à dix-neuf heures vingt (19 h 05), sous la présidence de madame Caroline Clément, mairesse. Monsieur Benoît Caouette agit comme directeur général par intérim.

En début de séance, madame la mairesse s’adresse à l’assemblée présente et prononce un mot de bienvenue.

Adoption de l’ordre du jour de la deuxième séance extraordinaire

Sur proposition de Mme Martine Muller Monnier

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2025-12-191

IL EST RÉSOLU

Que le point 1.4 est enlever de l’ordre du jour et sera traité lors d’une séance ultérieure;

QUE le conseil adopte l’ordre du jour de la deuxième séance extraordinaire du 22 décembre 2025;

ADOPTÉ à l’unanimité par les conseillers.

DÉCLARATION DE TOUS LES ÉLUS QU’ILS N’ONT PAS REÇU DE DONNS POUR L’ANNÉE 2025, TEL QUE PRÉVU :

Le code d’éthique et de déontologie doit prévoir que tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d’un conseil de la Municipalité et qui n’est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4 du premier alinéa de l’article 6 LEDMM doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l’objet dans les 30 jours de sa réception d’une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du greffier-trésorier de la Municipalité. Cette obligation s’applique également à une MRC dont le préfet est élu au suffrage universel.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

Liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes préautorisés;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paie PP25 finissant le 13 décembre 2025;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2025-12-192 IL EST RÉSOLU

D'approuver et payer les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 22 décembre 2025, au montant de 105 758,42 \$;

D'entériner les dépenses préautorisées au montant de 31 020,21 \$;

D'entériner les paiements des salaires au montant de 1 193,10 \$;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées, tel que décrit ci-haut, au 17 décembre 2024.

Règlement no 596-2026 – Établissant les taux de taxation et les tarifications 2026 – Avis de motion et dépôt

M. Michel Clermont, conseiller, par les présentes :

- **DONNE** avis de motion que le conseil étudiera et adoptera s'il y a lieu à une séance ultérieure un règlement visant à fixer les taux de taxation et de tarification pour l'exercice financier 2026;
- **DÉPOSE**, à cet effet, le projet de règlement #596-2026 établissant le taux de taxation et la tarification pour l'exercice financier 2026, ainsi que le taux d'intérêt et les versements.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dépose la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2025 pour les taxes municipales.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

7.3 6.1 Résolution adoption de la reddition de comptes pour le programme PAFIR pour les parcs

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a obtenu une aide financière dans le cadre du programme PAFIRS sous les ententes suivantes : C-2019-0301 aménagement d'un parc pour enfant ainsi C-2019-302 aménagement d'un parc entraînement;

CONSIDÉRANT que tous les travaux dans le cadre de cette aide financière sont complétés;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2025-12-193

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles approuve la reddition de compte au montant de 55 487.04\$ taxes nettes pour le dossier C-2019-301;

QUE la municipalité de Grandes-Piles approuve la reddition de compte au montant de 35 104.41\$ taxes nettes pour le dossier C-2019-302;

QUE la municipalité de Grandes-Piles demande au Ministère de l'Éducation, le versement pour le C-2019-301 au montant de 37 566.85\$ ainsi que le versement pour le C-2019-302 au montant de 33733.50\$ pour un grand total de 71 300.35\$

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

Période de questions :

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

Période de questions :

- Pas de questions

Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ont tous été épuisés;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2025-12-194

IL EST RÉSOLU

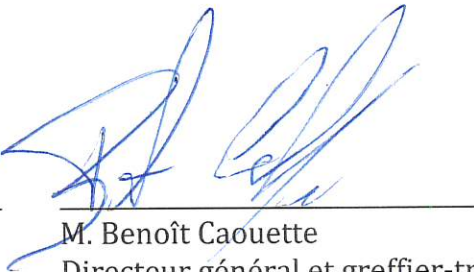
Que la séance soit levée à 19 h 14

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

« Je soussignée, Caroline Clément, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ». En foi de quoi, je signe ce 22 décembre 2025.



Mme Caroline Clément
Mairesse



M. Benoît Caouette
Directeur général et greffier-trésorier
intérimaire